



Exigences

Les esquisses de PNR doivent remplir les critères PNR (art. 3, al. 2, O-LERI) et les exigences ci-après.

I. Critères PNR

(art. 3. al. 2 et 3, O-LERI)

Art. 3 « Définition, but et objets »

« ² Les problèmes susceptibles de faire l'objet d'un PNR sont en particulier :

- a. ceux à la solution desquels la recherche suisse est en mesure de contribuer de façon particulière ;
- b. ceux à la solution desquels les contributions de diverses disciplines à la recherche sont nécessaires ;
- c. ceux dont l'étude approfondie est censée aboutir en l'espace de cinq ans environ à des résultats susceptibles d'être mis en valeur dans la pratique. »

« ³ Il s'agit aussi de considérer, lors du choix des programmes, si :

- a. les résultats escomptés des programmes peuvent servir de base scientifique à des décisions du gouvernement et de l'administration ;
- b. le programme peut être réalisé dans le cadre d'une coopération internationale. »

II. Exigences relatives à la soumission des propositions

1. Les propositions de thèmes de PNR soumises doivent être détaillées et justifiées.
2. Seul le formulaire prévu à cet effet peut être utilisé pour le dépôt de la proposition.
3. Le délai pour le dépôt des propositions est le **mercredi 23 mars 2022**.

Information : le dépôt de propositions de thèmes pour des PNR n'a aucune incidence sur votre droit à déposer, le cas échéant, des requêtes dans le cadre de PNR effectivement lancés.